RÉCUPÉRATION RG SA

CENTRE DE RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX, DÉCHETTERIE RÉGIONALE

COMMUNE DE SÉVAZ

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION

RÉCUPÉRATION RG SA
La Guérite 31
1541 Sévaz

Tél. 026/663.95.95
E-mail info@recuperation.ch
Site Internet : www.recuperation.ch

ETAT AU 5 DÉCEMBRE 2023

SOMMAIRE

ANNEXES 3

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4

1.1 BUTS ET CHAMPS D'APPLICATION 4

1.2 DÉFINITIONS 4

1.3 BASES JURIDIQUES 4

1.4 AUTORISATIONS D'EXPLOITER 5

1.5 AFFILIATIONS VOLONTAIRES 5

1.6 USAGERS 5

1.7 FINANCEMENT ET TAXES 5

2. TYPES DE MATÉRIAUX – DÉCHETS COLLECTÉS 6

2.1 DÉFINITIONS 6

2.2 MATÉRIAUX BANALS ACCEPTÉS 6

2.3 DÉCHETS SPÉCIAUX ACCEPTÉS 6

2.4 MATÉRIAUX REFUSÉS 6

2.5 MANUTENTION DES DÉCHETS 7

2.6 PROPRIÉTÉ DES MATÉRIAUX/DÉCHETS 7

2.7 INTERDICTION DE DÉPÔT 7

3. EXPLOITATION – COLLECTE 7

3.1 SITUATION ET ACCÈS 7

3.2 INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS 8

3.3 HORAIRES 8

3.4 STATIONNEMENT ET CIRCULATION 8

3.5 AFFICHAGE ET SIGNALISATION 9

3.6 RÉCEPTION ET PRISE EN CHARGE DES MATIÈRES, LIVRAISON, CONTRÔLE 9

3.7 STOCKAGE ET TRAITEMENT DES MATÉRIAUX/DÉCHETS 9

3.8 DÉSAPPROVISIONNEMENT DES DÉCHETS – LIVRAISON AUX ENTREPRISES DE RECYCLAGE/ÉLIMINATION 10

4. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS 10

4.1 DIRECTION ET ORGANIGRAMME 10

4.2 RÔLES ET MISSIONS DU PERSONNEL (DIRECTION ; CHEF D'EXPLOITATION ; PERSONNEL D'EXPLOITATION ; PERSONNEL ADMINISTRATIF) 11

4.3 FORMATION ET FORMATION CONTINUE 12
4.4 COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ DES USAGERS 12
5. PROTECTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS 12
5.1 COMPORTEMENT DU PERSONNEL 12
5.2 ORDRE 13
5.3 INSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS 13
5.4 CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA PROTECTION DE L'AIR 14
5.5 MESURES DE SÉCURITÉ 14
5.6 ORGANISATION DE MISE EN ALERTE – PROCÉDURE D'ÉVACUATION 14
5.7 SURVEILLANCE 15
6. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE 15
6.1 ENTRETIEN ET CONTRÔLE DU SITE ET DES ABORDS 15
6.2 JOURNAL D'EXPLOITATION – RAPPORT ANNUEL 16
6.3 MONITORING 16
7. DISPOSITIONS FINALES 16
7.1 SANCTIONS – PÉNALITÉS 16
7.2 LITIGES 17
7.3 MODIFICATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR 17
8. ANNEXES ET DOCUMENTS RÉFÉRENCÉS 17
8.1 ANNEXES 17
8.2 DOCUMENTS RÉFÉRENCÉS 18

ANNEXES

Les annexes sont des documents qui peuvent être régulièrement modifiés ou mis à jour en fonction des activités de l'entreprise. Les dernières versions sont à demander à la direction.

ANNEXE 1 RÈGLEMENT DE LA DÉCHETTERIE RÉGIONALE
ANNEXE 2 LISTE DES DÉCHETS ADMIS
ANNEXE 3 LISTE DES DÉCHETS SPÉCIAUX
ANNEXE 4 LISTE DES DÉCHETS REFUSÉS
ANNEXE 5 CAHIERS DES CHARGES
ANNEXE 6 PLANS DE L'INSTALLATION
ANNEXE 7 ORGANISATION DE MISE EN ALERTE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

La société familiale Récupération RG SA est une entreprise active dans le domaine du commerce de métaux, de matériaux, de déchets et de gaz techniques ainsi que dans le transport. Elle fait partie du groupe Goutte basé à Echandens. Le Groupe Goutte comprend trois entreprises (Goutte SA à Echandens (VD), OPEO SA au Mont-sur-Lausanne (VD) et Récupération RG SA à Sévaz (FR)). Depuis 1883, la famille Goutte œuvre comme « chiffonniers » et récupérateurs en Suisse romande. L'entreprise existe à Payerne depuis le début du XXe siècle. Depuis 1980, Gilles Goutte en a repris la gestion et a fondé Récupération RG SA en 1990 sur le site actuel. L'entreprise est certifiée ISO 9001:2015 et 14001:2015. Elle emploie actuellement environ 30 personnes.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 BUTS ET CHAMPS D'APPLICATION

1.1.1 Le présent règlement régit l'exploitation et la surveillance du centre de récupération des matériaux et de la déchetterie régionale sur le site de l'entreprise **RÉCUPÉRATION RG SA**, sur le territoire de la commune de Sévaz, pour ses usagers et ses employés. En ce sens, il couvre l'ensemble des activités de traitement des déchets ayant lieu sur le site de l'installation.

1.1.2 Les deux entités fonctionnent en synergie directe, le centre de récupération vidant les conteneurs et bennes de la déchetterie en flux tendu.

1.1.3 La déchetterie régionale ayant son propre fonctionnement, elle possède un règlement spécifique, avec certaines particularités, qui s'applique dans le périmètre de la déchetterie. Celui-ci complète et fait partie intégrante du règlement d'exploitation général. Il en est fait mention dans les paragraphes concernés.

1.1.4 Le règlement de la déchetterie régionale (annexe 1) est publié sur www.recuperation.ch. Il est mis à jour périodiquement.

1.1.5 **RÉCUPÉRATION RG SA** étant certifiée ISO 9001/14001, certains documents (instructions de travail, formulaires, processus) sont déjà existants et sont mis en référence dans les paragraphes concernés.

1.1.6 Le règlement d'exploitation peut être consulté à la réception, sur demande préalable.

1.2 DÉFINITIONS

1.2.1 Le **centre de récupération RÉCUPÉRATION RG SA** est un espace aménagé, clôturé et surveillé destiné à la collecte et à la préparation au recyclage des déchets et matériaux dont les entreprises, collectivités et les privés veulent se débarrasser. En son sein se trouve la déchetterie régionale. Une **déchetterie** est un endroit fermé et surveillé dans une halle dédiée au tri sélectif et au stockage en petite quantité des déchets valorisables des ménages.

1.3 BASES JURIDIQUES

Le présent règlement repose sur les prescriptions légales suivantes :

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983, état le 1er janvier 2018
- Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD), du 22 juin 2005, état le 1er janvier 2018
- Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), du 5 décembre 2015, état le 1er janvier 2019
- Ordonnance sur la Restitution, la reprise et l'Elimination des Appareils électriques et électroniques (OREA), du 14 janvier 1998, dernière version au 1er janvier 2006
- Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD), du 13 novembre 1996, état le 1er janvier 2012
- Règlement cantonal sur la gestion des déchets (RGD), du 20 janvier 1998, état le 1er juillet 2013
- Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux), du 20 octobre 1998, état le 1er juin 2018
- Loi cantonale sur les eaux (LCEaux), du 18 décembre 2009 et son règlement d'exécution (RCEaux), du 21 juin 2011, état le 1er janvier 2013
- Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), du 16 décembre 1985, état le 11 décembre 2018
- Aide à l'exécution concernant les déchets de bois (OFEV, 2006)

Demeurent réservées les autres prescriptions du droit public fédéral ou cantonal.

1.4 AUTORISATIONS D'EXPLOITER

L'exploitation du site repose sur les autorisations suivantes :

- Permis de construire délivré le 11 mai 1992
- Permis de construire délivré le 27 avril 2017 pour déchetterie régionale et extension du centre de tri
- Autorisations d'exploiter un centre de tri de déchets et une déchetterie, de réceptionner des déchets spéciaux et soumis à contrôle et de déversement du 7 mai 2018
- Accord du détenteur de la STEP (Association Intercommunale de la Petite Glâne – AIPG) pour le raccordement des zones extérieures identifiées aux eaux usées

1.5 AFFILIATIONS VOLONTAIRES

Récupération RG est également :

- Soumis volontairement à la CCT ASTAG – Les Routiers Suisses du 1er janvier 2007
- Membre de l'Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier (VSMR)
- Certifié ISO 9001, système de gestion de la qualité depuis 2004
- Certifié ISO 14001, système de gestion de l'environnement depuis 2004

1.6 USAGERS

1.6.1 Sous réserve de règles contraires, le centre de récupération est ouvert à toute personne, véhicule ou entreprise désireuse de se débarrasser de ses déchets ou matériaux pour autant que ceux-ci soient acceptés (voir chapitre 2 et annexe 2).

1.6.2 L'accès peut être refusé à toute personne ne respectant pas le présent règlement, se montrant agressif ou dangereux pour autrui.

1.6.3 **Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).**

1.7 FINANCEMENT ET TAXES

1.7.1 Tous les apports de matériaux au centre de récupération sont payants ou valorisés en fonction de la nature, de la qualité et de la quantité du matériau.

1.7.2 Tous les dépôts de matière sont pesés et font l'objet d'un contrôle de qualité par le responsable d'exploitation ou du secteur.

1.7.3 Les prix ou rétributions sont actualisés régulièrement en fonction du marché. Ils sont disponibles sur demande à la réception.

1.7.4 Le client reçoit un bon de réception pour chaque matériau déposé visé par l'entreprise. Celle-ci fait foi pour tout litige.

1.7.5 Le client paie soit comptant directement à la réception soit sur facture à travers un compte client.

1.7.6 Les clients de la déchetterie apportant des déchets non acceptés dans la déchetterie régionale (soit à cause du type et quantité de déchets ou du type de véhicules) sont dirigés vers le centre de récupération où les tarifs usuels sont appliqués.

1.7.7 **Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).**

2. TYPES DE MATÉRIAUX – DÉCHETS COLLECTÉS

2.1 DÉFINITIONS

2.1.1 Par déchet, on entend les choses meubles dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée par l'intérêt public.

2.1.2 **RÉCUPÉRATION RG SA** est habilitée à recevoir tous les déchets dits banals qu'elle trie, stocke, valorise et reconditionne pour envoi dans la bonne filière de recyclage ou d'élimination.

2.1.3 **RÉCUPÉRATION RG SA** établit chaque année les statistiques des matières collectées et évacuées en accord avec les exigences de l'OLED. Celles-ci sont transmises à l'autorité cantonale.

2.1.4 **RÉCUPÉRATION RG SA** a droit de traiter 19'874 tonnes annuelles, selon le dernier rapport d'impact du 21 février 2017.

2.1.5 Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).

2.2 MATÉRIAUX BANALS ACCEPTÉS

2.2.1 Une liste des déchets admis se trouvent en annexe 2 du présent règlement. Toute modification déterminante de l'organisation ou des conditions d'exploitation (p.ex. ajout d'un nouveau code de déchets, augmentation de la capacité du stockage provisoire, renouvellement et modification d'équipements et d'installations, changement de personnel et d'organisation) doit être annoncée à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) préalablement à sa mise en vigueur.

2.2.2 Si un déchet ne se trouve pas sur la liste, le client peut contacter l'entreprise **RÉCUPÉRATION RG SA** pour s'enquérir de son élimination.

2.2.3 Le dépôt des déchets acceptés doit respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

2.2.4 Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).

2.3 DÉCHETS SPÉCIAUX ACCEPTÉS

2.3.1 Sur veva-online.ch, numéro d'identification OMoD de **RÉCUPÉRATION RG SA :** 204300004 avec la liste des déchets spéciaux autorisés. La liste des déchets admis est mise à jour régulièrement par l'autorité cantonale suite à l'inventaire annuel et aux autorisations délivrées (voir annexe 3).

2.3.2 **RÉCUPÉRATION RG SA** est habilitée à recevoir et stocker les déchets spéciaux en accord avec les conditions exigées par le canton. Elle les envoie dans la bonne filière d'élimination avec les documents de suivi légaux applicables.

2.3.3 Elle ne fait aucune opération de transformation, de reconditionnement ou de mélange de déchets spéciaux.

2.3.4 Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).

2.4 MATÉRIAUX REFUSÉS

2.4.1 Les déchets spécifiques à certains corps de métier et nécessitant des filières spécialisées (médecine par exemple) ne sont pas admis (voir annexe 4).

2.4.2 Le personnel d'exploitation peut refuser tout déchet présentant un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception ou de dépôt. En cas de doute, le personnel d'exploitation est habilité à décider.

2.4.3 Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).

2.5 MANUTENTION DES DÉCHETS

2.5.1 Tout déchargement de matériaux doit être entrepris avec l'accord et sous le contrôle du personnel d'exploitation.

2.5.2 Les usagers doivent respecter les consignes et directives émanant du personnel d'exploitation.

2.5.3 Le site doit être laissé, par les usagers, aussi propre qu'à leur arrivée.

2.5.4 Si une personne décharge ses déchets à proximité du centre de récupération, celle-ci peut être dénoncée.

2.5.5 Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).

2.6 PROPRIÉTÉ DES MATÉRIAUX/DÉCHETS

2.6.1 Les usagers ne sont pas autorisés à faire de la récupération d'objets. Les activités de chiffonnier sont interdites sur le site.

2.6.2 Une fois déposée, la matière devient propriété de **RÉCUPÉRATION RG SA** qui en dispose à sa guise selon les règles du droit.

2.7 INTERDICTION DE DÉPÔT

2.7.1 Tous les déchets doivent pouvoir être clairement identifiés par le personnel d'exploitation sous peine d'interdiction de dépôt.

2.7.2 Le dépôt de déchets hors conteneur ou boxes et sans surveillance du personnel d'exploitation est interdit.

2.7.3 En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant. Celui-ci peut se voir refuser l'accès au site, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à l'exploitant.

2.7.4 Les dépôts de déchets sont interdits à l'extérieur du site.

2.7.5 Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).

3. EXPLOITATION – COLLECTE

3.1 SITUATION ET ACCÈS

3.1.1 Le site de **RÉCUPÉRATION RG SA** se trouve dans la zone industrielle de la Guérite à Sévaz, avec connexion au rail. Les véhicules des clients y accèdent par la route cantonale par une entrée principale.

3.1.2 Tout type de véhicules motorisés (tracteur, camionnette, véhicule à remorque, poids lourd, etc.) ou non motorisés (vélo, piéton, etc.) peut accéder au site de **RÉCUPÉRATION RG SA**.

3.1.3 Le site est divisé en deux parties d'exploitation distinctes : le centre de récupération et la déchetterie régionale. Chacune a son accès spécifique. (**voir annexe 6**)

3.1.4 L'entrée et la sortie des matières se font soit par poids lourds par l'entrée principale soit par rail sur la partie sud-ouest de la parcelle.

3.1.5 Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).

3.2 INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Voir documents référencés, chapitre 8.2 et annexe 6

3.2.1 Le site de **RÉCUPÉRATION RG SA** est une zone pour le dépôt sélectif et transitoire des matériaux et déchets. Une fois déposés, les déchets sont triés, préparés, stockés et conditionnés pour devenir une matière récupérable (matière première secondaire).

3.2.2 Le site est aménagé et équipé de diverses machines pour effectuer les tâches courantes de valorisation.

3.3 HORAIRES

3.3.1 Les horaires, jours de fermetures officiels et restrictions pour les usagers sont définis par la direction et affichés à la réception ainsi que sur le site Internet www.recuperation.ch.

3.3.2 **RÉCUPÉRATION RG SA** est fermé les jours fériés officiels cantonaux selon le calendrier annuel établi par la direction. Les veilles de fête, le site est fermé une heure plus tôt.

3.3.3 Hors jours fériés ou circonstances spéciales, les horaires usuels sont les suivants :

HORAIRE DU CENTRE DE RÉCUPÉRATION		HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE RÉGIONALE
Matin Après-midi	lu-ve 07h00 – 11h45 lu-je 13h15 – 17h15 ve 13h15 – 16h45	Lun: 07h00 – 11h45 / 13h15 – 17h15 Mar: fermé / 13h15 – 19h15 Mer: 07h00 – 11h45 / 13h15 – 17h15 Jeu: 07h00 – 11h45 / 13h15 – 19h15 Ven: 07h00 – 11h45 / 13h15 – 16h45 Sam: 09h00 – 15h45 non-stop

3.3.4 En dehors de ces heures d'ouverture, l'accès au site est strictement interdit à tout individu. **RÉCUPÉRATION RG SA** se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

3.3.5 Frais de repas : lors d'un déplacement justifié hors du périmètre, les frais de repas seront remboursés selon le barème de la convention collective de travail de l'ASTAG Vaud (ch. 16, lettre d). Un montant, maximum de Fr. 18.-- sera payé sur présentation d'un justificatif.

3.3.6 Frais de déplacement : après accord avec le chef d'exploitation, tout déplacement avec un véhicule privé sera payé sur la base d'un tarif de Fr. 0.70 / km.

3.4 STATIONNEMENT ET CIRCULATION

3.4.1 La circulation sur le site de **RÉCUPÉRATION RG SA** doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les véhicules doivent respecter le plan de circulation et les consignes du personnel.

3.4.2 Les conducteurs doivent éteindre le moteur de leur véhicule lors du déchargement

3.4.3 Les véhicules des usagers ne doivent rester dans l'enceinte que le temps nécessaire au dépôt.

3.4.4 Le centre de récupération est un site industriel avec des machines et des véhicules de travail professionnels en mouvement. **RÉCUPÉRATION RG SA** ne peut être tenu responsable des accidents qui pourraient être causés aux personnes et aux véhicules ainsi que des dégradations de biens provoqués par les usagers.

3.4.5 Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).

3.5 AFFICHAGE ET SIGNALISATION

3.5.1 Les usagers respectent la signalétique ainsi que les instructions du personnel.

3.5.2 Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).

3.6 RÉCEPTION ET PRISE EN CHARGE DES MATIÈRES, LIVRAISON, CONTRÔLE

Voir documents référencés, chapitre 8.2

3.6.1 L'entrée du site de **RÉCUPÉRATION RG SA** est équipée d'un portique de détection de radioactivité. En cas d'incident, les mesures légales de sécurité sont activées.

3.6.2 L'admissibilité de chaque livraison est contrôlée. La quantité de déchets livrés, le type et la qualité des déchets et le nom du remettant sont enregistrés.

3.6.3 La chaîne de contrôle comprend les étapes suivantes :

- Annonce à la réception avec enregistrement des références du remettant (date, nom, prénom, entreprise, genres de déchets, quantités)
- Pesage du véhicule brut, avec chargement
- Contrôle visuel
- Déchargement du véhicule par l'usager à l'emplacement désigné sous contrôle du personnel
- Pesage du véhicule vide, sans chargement. Remise du bulletin de pesage. Signature.

3.6.4 Si le remettant a plusieurs types de déchets, les matières sont pesées séparément.

3.6.5 Lors de toute livraison de déchets spéciaux (ds), des autres déchets soumis à contrôle (sc) et des autres déchets soumis à contrôle nécessitant un document de suivi (scd), une fiche de suivi est remplie conformément aux exigences légales. De plus, les données sont saisies annuellement directement sur la plateforme de la Confédération selon leur code LMoD.

3.6.6 Les déchets non conformes ou ne figurant pas sur la liste des déchets admis sont refusés sans déchargement.

3.6.7 Si des déchets non conformes sont repérés lors du déchargement, ils sont rechargés de suite, le cas échéant au frais du remettant.

3.6.8 L'exploitant ou le chef d'exploitation peuvent limiter la quantité de déchets acceptée, si cela s'avère nécessaire pour des motifs d'exploitation générale (place, organisation, etc.).

3.6.9 Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).

3.7 STOCKAGE ET TRAITEMENT DES MATÉRIAUX/DÉCHETS

Voir documents référencés, chapitre 8.2

3.7.1 Les déchets sont stockés exclusivement sur les places prévues à cet effet et spécifiquement aménagées pour chaque type de déchet (voir plan d'aménagement en annexe 6).

3.7.2 Les déchets collectés sont stockés, traités et dirigés dans les filières de recyclage ou d'élimination selon les exigences légales.

3.7.3 Les déchets de bois réceptionnés dans le centre de tri doivent être triés en deux catégories bien séparées, à savoir le bois usagé et le bois à problème

3.7.4 Des analyses de bois doivent être effectuées selon l'aide à l'exécution de l'OFEV 2007, à savoir une analyse par tranche de 3'000 to de bois réceptionné sur le site

3.7.5 Seules les branches de taille peuvent être stockées sur la place non revêtue à même le sol, les autres déchets biodégradables doivent être stockés à couvert ou dans des bennes à couvercle

3.7.6 Les boues du filtre à bande de l'installation de traitement des eaux TALIMEX sont des déchets spéciaux et doivent être éliminés en tant que tels séparément de toute autre fraction de déchets.

3.7.7 Les matériaux fins issus du tri des bennes de chantiers sont des déchets soumis à contrôle (code n°19 12 96) dont l'élimination doit se faire en décharge de type E

3.7.8 La liste des déchets autorisés peut être consultée dans la base de données de la Confédération (adresse internet : https://www.uvek.egov.swiss/fr/dechets-matierespremieres). Seuls les déchets spéciaux, les déchets soumis à contrôle et les déchets non soumis à contrôle figurant dans cette liste peuvent être acceptés.

3.7.9 Aucune quantité seuil maximale n'est prévue pour les différentes catégories de déchets spéciaux autorisés. Mais elle ne doit cependant pas dépasser les capacités des zones de stockage spécifiquement adaptées du site.

3.7.10 Le stockage des déchets spéciaux doit être effectué à l'abri des eaux météoriques et dans des bacs étanches ou sur des bacs de rétention. Les déchets spéciaux doivent être séparés par catégories de produits.

3.7.11 Tout stockage de déchets spéciaux ailleurs que dans les installations prévues à cet effet est interdit

3.7.12 Chaque réception de déchets spéciaux doit faire l'objet d'un enregistrement sur VeVa-Online au moyen du document de suivi unique. Un numéro de document de suivi ne peut pas être utilisé plus d'une fois

3.7.13 Le détenteur de l'autorisation est tenu d'introduire lui-même ou par l'inspectorat compétent ses statistiques de déchets spéciaux acceptés à la fin de chaque trimestre sur le site veva-online et de déchets soumis à contrôle et non soumis à contrôle chaque année directement dans la base de données de eGovernement. Les listes papier ne sont pas acceptées.

3.8 DÉSAPPROVISIONNEMENT DES DÉCHETS – LIVRAISON AUX ENTREPRISES DE RECYCLAGE/ÉLIMINATION

3.8.1 La direction s'occupe de la vente des matériaux valorisés et d'envoyer les déchets dans les filières adéquates d'élimination.

3.8.2 Pour toutes livraisons de matériaux, les informations suivantes sont à disposition des autorités : déchets (classification) ou produits ; quantités ; date ; preneur ; contrôle qualité.

3.8.3 Un inventaire est envoyé à l'autorité pour chaque année civile au plus tard fin février de l'année suivante.

4. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

Voir documents référencés, chapitre 8.2

4.1 DIRECTION ET ORGANIGRAMME

4.1.1 L'installation est gérée de manière à ce que le présent règlement ainsi que toutes les obligations découlant d'autorisations octroyées et de décisions rendues soient respectées et que les émissions liées à l'installation soient limitées autant que possible. Les mesures d'amélioration appropriées découlant de l'état actuel de la technique susceptibles d'être mises en œuvre sont réalisées et consignées.

4.1.2 La gestion de l'installation est réglée dans le document « Organigramme ».

4.1.3 Administrateur de la société : Monsieur Gilles Goutte

Directeur de l'entreprise : Monsieur Bernard Grandgirard

Chef d'exploitation : Monsieur David Pury

Suppléant au chef d'exploitation : Monsieur Bernard Grandgirard

4.2 RÔLES ET MISSIONS DU PERSONNEL (DIRECTION ; CHEF D'EXPLOITATION ; PERSONNEL D'EXPLOITATION ; PERSONNEL ADMINISTRATIF)

Voir documents référencés, chapitre 8.2 et annexe 5

4.2.1 Les tâches et responsabilités sont définies dans le document ISO « Tâches et responsabilités ».

4.2.2 Le document « Liste des employés » répertorie tous les employés et leur formation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches dans le cadre de leur cahier des charges.

4.2.3 Le chef d'exploitation ou son suppléant est présent pendant les heures d'ouverture effectives du centre de récupération.

4.2.4 Le chef d'exploitation et son suppléant (au minimum) doivent avoir suivi une formation de base suffisante et doivent suivre régulièrement des cours de formation continue.

4.2.5 Le responsable et les collaborateurs **RÉCUPÉRATION RG SA** sont habilités à donner des instructions quant aux règles à suivre sur le site.

4.2.6 Le chef d'exploitation ou son suppléant assume les missions suivantes :

- Assurer l'ouverture, l'exploitation et la fermeture du site. Enclencher les alarmes
- Assurer la sécurité sur le site, prendre toutes les mesures utiles à éviter tout type de pollution
- Respecter et faire respecter les consignes de sécurité
- Entretenir les lieux, ranger le site, vérifier la clôture et les portails
- Entretenir et optimiser les outils et le matériel
- Contacter les transporteurs pour l'évacuation des déchets et matériaux, vérifier et signer les bons de transport
- Etablir les statistiques

4.2.7 Le personnel d'exploitation assume les missions suivantes :

- Informer les usagers afin de faciliter le tri des matières
- Veiller au bon tri des différentes matières
- Faire appliquer le présent règlement
- Etablir les différents documents de prise en charge et d'élimination des déchets

4.2.8 Ils ont la compétence :

- d'interdire l'accès aux personnes non autorisées ou contrevenant au présent règlement
- de refuser les matériaux non admis ou dépassant la quantité maximum
- de dénoncer toute personne contrevenant au règlement

•

4.3 FORMATION ET FORMATION CONTINUE

Voir documents référencés, chapitre 8.2

4.3.1 La personne responsable de la formation au sein de **RÉCUPÉRATION RG SA** s'assure de développer les compétences nécessaires au bon déroulement de l'exploitation et veille à ce que le contenu du présent règlement d'exploitation soit connu et appliqué correctement.

4.4 COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ DES USAGERS

4.4.1 Les usagers respectent la signalétique ainsi que les instructions du personnel d'exploitation.

4.4.2 Les usagers se conforment aux exigences et normes en vigueur afin d'éviter tout risque d'accidents et de pollution sur le site et à proximité du site.

4.4.3 Les usagers adoptent un comportement courtois et respectueux des collaborateurs et des tiers et des installations mises à leur disposition.

4.4.4 Il est formellement interdit d'entrer dans les casiers, bennes, conteneurs et boxes.

4.4.5 L'accès aux zones techniques ou de tri spécifique est interdite à toute personne non autorisée.

4.4.6 L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de surveiller tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant.

4.4.7 **RÉCUPÉRATION RG SA** se dégage de toute responsabilité des accidents survenus en cas de non-respect des règles élémentaires de prudence. Les frais éventuels sont mis à charge de l'auteur pour tout dommage causé aux personnes ou aux biens.

4.4.8 L'entreprise porte l'entière responsabilité de son personnel pour tout dommage causé par un comportement accidentel ou intentionnel envers un usager. Aucune autre responsabilité ne pourra lui être imputée en aucune manière.

5. PROTECTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS

5.1 COMPORTEMENT DU PERSONNEL

5.1.1 Le personnel est tenu à la courtoisie.

5.1.2 Chaque collaborateur doit avoir les égards voulus pour ses collègues, supérieurs, clients et prestataires. Il doit en particulier s'abstenir de faire des remarques grossières, désobligeantes ou injurieuses, voire obscènes, ou d'en venir aux mains. Son comportement doit être tel qu'il n'empêche pas les autres collaborateurs d'exécuter correctement leur travail dans un climat de confiance. Aucune forme de harcèlement ne sera tolérée par l'employeur, qu'il soit physique, sexuel ou psychique.

5.1.3 Les collaborateurs sont tenus d'exécuter consciencieusement les travaux qui leur sont confiés et de traiter soigneusement les installations d'exploitation, en particulier les machines, les outils et les véhicules. Ils favoriseront les processus générant le moins de nuisances chaque fois que cela est possible. Le collaborateur peut être rendu responsable des dommages qu'il cause intentionnellement ou par négligence grave. Tous les dégâts doivent être annoncés immédiatement à l'employeur.

5.1.4 Celui qui est empêché de se présenter au travail doit le faire savoir à l'avance ou, en cas d'événement imprévu, dès que possible via un appel téléphonique (exclusivement) à son supérieur, en indiquant les motifs de son retard ou de son absence. Lors d'une maladie de plus de trois jours, un certificat médical est exigé.

5.1.5 Les congés pour garde d'enfants sont considérés comme des vacances, et non pas comme des congés payés, à moins de présenter un certificat médical justifiant le congé d'assistance (max. 3 jours).

5.1.6 Les travaux privés sont strictement interdits sauf autorisation spéciale. Il n'est pas permis d'emporter ou de déposer du matériel ou des déchets sans autorisation de l'employeur.

5.1.7 Il est interdit au personnel de solliciter ou d'accepter des usagers un pourboire quelconque.

5.1.8 Le collaborateur est soumis à l'obligation de fidélité, selon l'art.321a al.1 du code des obligations (Ex : interdiction de divulguer des informations quel que soit le moyen de diffusion, souillure de la réputation de l'entreprise, …).

5.2 ORDRE

5.2.1 Le collaborateur est tenu de garder sa place de travail propre et ordonnée avec les moyens qui lui sont mis à disposition.

5.3 INSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Voir documents référencés, chapitre 8.2

5.3.1 La protection de la santé et la prévention des accidents sont d'une grande importance pour les collaborateurs et l'employeur. C'est pourquoi chaque collaborateur est tenu de seconder l'employeur dans l'application de toutes les mesures d'hygiène liées à la santé et à la prévention des accidents.

5.3.2 L'employeur veille à ce que les mesures de protection de la santé et de sécurité à la place de travail en vigueur ne puissent être entravées dans leur efficacité. Il contrôle ces mesures à intervalles appropriés et établit ou fait établir un rapport succinct.

5.3.3 L'employeur veille à ce que tous les collaborateurs occupés dans l'entreprise, y compris ceux provenant d'entreprises tierces, soient informés et instruits à temps des mesures préventives et sur le comportement à avoir en lien avec la sécurité au travail et la protection de la santé.

5.3.4 Les collaborateurs sont tenus d'appliquer strictement les instructions reçues de l'employeur relatives aux mesures de protection. Les dispositifs de protection des machines et des autres installations d'exploitation seront utilisés conformément aux prescriptions et ne doivent en aucun cas être supprimés ou modifiés sans l'autorisation de l'employeur.

5.3.5 Les collaborateurs ayant reçu les instructions et qui ne suivent pas les directives agissent par négligence et ne peuvent ainsi faire valoir des prétentions envers l'employeur.

5.3.6 Les équipements de protection, mis gratuitement à disposition, tels que vêtements de travail, habits spéciaux, souliers de protection, casques, lunettes, écrans de protection, protecteurs d'ouïe et autres sont là avant tout dans l'intérêt du collaborateur. Il doit donc toujours les utiliser de façon adéquate. Lors de travaux mettant en danger les yeux, il y a obligation de porter les lunettes de protection ou l'EPI destiné à l'activité spécifique.

5.3.7 Le port du short de travail est toléré, lors de grandes chaleurs, pour autant que les travaux exécutés le permettent et que la sécurité du collaborateur soit garantie. En cas de travaux spécifiques, le port du pantalon de travail reste recommandé.

5.3.8 Tout accident, professionnel ou non-professionnel, doit être annoncé sans délai à l'employeur. Les blessures doivent dans tous les cas être soignées.

5.3.9 L'utilisation des téléphones portables privés est autorisée uniquement lors des pauses. Les portables professionnels ne doivent pas être utilisés à des fins privées.

5.3.10 Le collaborateur reprend le travail de sang-froid et reposé, non sous influence de l'alcool ou de médicaments. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants pendant la durée du travail. La consommation d'aliments ou de boissons non-alcoolisées est tolérée.

5.3.11 Il est strictement interdit de manger, boire ou fumer et d'entreposer des aliments ou des boissons à toutes les places de travail où des matières pouvant mettre en danger la santé sont utilisées, travaillées, manipulées et stockées.

5.3.12 Les zones non-fumeurs sont signalées par un symbole correspondant. Il est absolument interdit de fumer lors de l'usage de matières inflammables (solvants, benzine, etc.). Dans les autres parties, il est permis de fumer dans le respect des non-fumeurs, bien que l'abstention soit le meilleur moyen pour limiter les risques liés et améliorer les aspects ordre et propreté.
Dans les bâtiments, en dehors des lieux prévus à cet effet, la fumée n'est pas autorisée.

5.3.13 Les instructions spéciales de l'employeur concernant des postes de travail déterminés ou des opérations déterminées doivent être considérées comme partie intégrante du présent règlement et observées aussi strictement que celui-ci.

5.4 CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA PROTECTION DE L'AIR

5.4.1 En ce qui concerne les appareils et machines à moteur diesel, les émissions des moteurs doivent respecter la valeur limite de suie de diesel prescrite à l'annexe 1, chiffre 8 de l'OPair. Concrètement, cela implique qu'un filtre à particules doit être présent sur les engins suivants :

les engins dont l'année de fabrication du moteur est antérieure à 2011, et sa puissance supérieure ou égale à 30 kW (60 kW pour les machines exploitées pendant moins de 5 heures par semaine) ;

- les engins dont le moteur a été fabriqué en 2011 et après, et dont la puissance est supérieure ou égale à 300 kW (600 kW pour les machines exploitées pendant moins de 5 heures par semaine).

5.4.2 De manière générale, pour éviter de fortes émissions de poussière relatives aux procédés de traitement, d'entreposage, de transbordement et de transport, il y a lieu de prendre, le cas échéant, des mesures réduisant ces émissions. En particulier, les voies de circulation sur le périmètre de l'installation seront maintenues propres par des mesures appropriées, tel que le nettoyage régulier des pistes. Une attention particulière doit également être portée à une éventuelle installation de broyage de bois pour limiter les émissions de poussières.

5.5 MESURES DE SÉCURITÉ

5.5.1 L'accès de l'installation est strictement réservé uniquement aux personnes autorisées.

5.5.2 L'entreposage de matières consommables ainsi que le ravitaillement et l'entretien des véhicules (maintenance, lavage) se font en conformité avec les dispositions légales en matière de protection des eaux.

5.6 ORGANISATION DE MISE EN ALERTE – PROCÉDURE D'ÉVACUATION

Voir documents référencés, chapitre 8.2 et annexe 6

5.6.1 L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du personnel de l'installation et des tiers.

5.6.2 La mise en alerte lors d'événements imprévus – incendie, accident ou pollution des eaux – se déroule conformément à la procédure de mise en alerte à l'annexe 7.

5.6.3 En cas de danger de pollution des eaux, la police cantonale est alertée.

5.6.4 Quel que soit le cas d'évacuation, la direction et le personnel d'exploitation met en œuvre les procédures adéquates et informe les usagers présents sur le site, des instructions à suivre.

5.6.5 Si une évacuation est déclenchée, tous les usagers doivent cesser immédiatement tout déchargement et se conformer strictement et sans délai aux instructions du personnel d'exploitation, y compris en cas de consigne d'abandon de véhicules.

5.7 SURVEILLANCE

5.7.1 La direction et le personnel d'exploitation sont chargés de faire appliquer l'ensemble des dispositions décrites dans les présentes prescriptions. En cas d'incident constaté, il en est fait mention à son supérieur hiérarchique.

5.7.2 En cas d'accident, d'incident grave et/ou sinistre, le personnel d'exploitation fait appel aux services d'urgence compétents. Les services de police peuvent être également prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas d'accident, de chiffonnage, de vol ou de rixe.

6. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

Voir documents référencés, chapitre 8.2

6.1 ENTRETIEN ET CONTRÔLE DU SITE ET DES ABORDS

6.1.1 Le site et ses accès sont contrôlés par vidéosurveillance.

6.1.2 Pour des raisons de sécurité, certains locaux sont sous surveillance vidéo, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données personnelles. Le règlement d'utilisation de l'installation de vidéosurveillance du site est à disposition des usagers.

6.1.3 **Concernant la déchetterie, voir son règlement (annexe 1).**

6.1.4 L'installation et ses abords seront tenus en ordre. Les installations et les infrastructures seront entretenues et les places de stockage rangées. Une ronde de contrôle hebdomadaire sera effectuée sur l'installation et à ses abords afin de s'assurer de l'ordre et de l'état des infrastructures. Tout dégât est immédiatement réparé. Les éventuels déchets dispersés sont enlevés.

6.1.5 L'état et le bon fonctionnement des conduites, sacs, décanteurs, séparateurs sont vérifiés quatre fois par an. Ces installations sont vidangées 2 fois par année, sur la base d'un contrat. Selon les besoins, elles seront inspectées par caméra.

6.1.6 Les eaux usées de la halle de tri et de la place de lavage (sous marquise) sont raccordées à un dépotoir et à un séparateur à hydrocarbure puis pompées et prétraitées par une installation TALIMEX (floculation/filtration) avant déversement à la canalisation d'eaux usées communale.

6.1.7 Un contrat de service doit être conclu pour la maintenance de l'installation de prétraitement des eaux (TALIMEX), l'entretien des dépotoirs à boues et séparateurs, les limiteurs de débits ainsi que pour l'ouvrage de régulation des eaux non polluées (V=204 m3) et polluées (V=50m3) du site.

6.1.8 L'accès aux installations d'évacuation des eaux (collecteurs, chambres et ouvrage, vanne de fermeture) doit être garanti en tout temps afin d'en permettre le contrôle et l'entretien.

6.1.9 Les grilles d'évacuation des eaux extérieures du site et leurs équipements connexes (vanne de fermeture) doivent subir un contrôle et un entretien régulier : elles sont garantes du fonctionnement effectif du concept d'évacuation des eaux et de rétention des eaux d'extinction. Un cahier d'exploitation sera tenu à jour (entretien, contrôle, actions correctives). Le volume des eaux traitées par l'installation TALIMEX (déterminé par le compteur de charges) et les principaux événements et dysfonctionnements sur l'installation (entretien, contrôle, interventions du fournisseur, actions correctives) doivent être consignés dans un cahier d'exploitation tenu à jour.

6.1.10 Le détenteur de l'autorisation doit faire analyser, au minimum annuellement, la qualité des eaux prétraitées rejetées par l'installation de prétraitement des eaux (TALIMEX). Ces analyses seront effectuées par un laboratoire privé au frais du requérant. Les paramètres de mesure sont en particulier les suivants : pH, hydrocarbures totaux, métaux lourds et demande chimique en oxygène (DCO). Les résultats doivent être reportés dans le rapport annuel d'exploitation. Au besoin, ce programme d'analyses peut être adapté.

6.1.11 Le SEn peut effectuer en tout temps des contrôles inopinés et, si nécessaire, prélever des échantillons d'eau pour vérifier le bon fonctionnement de l'installation. Les frais d'analyses sont à la charge du détenteur de l'autorisation.

6.1.12 L'entreposage sur les places extérieures de matériaux souillés d'hydrocarbures ou présentant un risque de pollution pour les eaux n'est pas autorisé.

6.1.13 L'entreposage et le lavage des bennes sales sur les places extérieures sont strictement interdits.

6.1.14 Le ravitaillement en carburant diesel des véhicules et engins d'entreprise est autorisé uniquement sur la place sécurisée (raccordée à un dépotoir et séparateur à hydrocarbures avant déversement à la canalisation publique) prévue à cet effet.

6.1.15 Les surfaces extérieures raccordées aux eaux usées identifiées et délimitées à la demande de permis de construire ne doivent pas être modifiées.

6.1.16 La rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie doit être garantie.

6.2 JOURNAL D'EXPLOITATION – RAPPORT ANNUEL

6.2.1 Le chef d'exploitation respectivement son suppléant tient un journal d'exploitation, que l'autorité de surveillance peut consulter en tout temps.

6.2.2 L'exploitant soumet un rapport annuel sur l'exploitation de l'installation. Un exemplaire du rapport est remis sur le site d'arvis pour chaque année civile au plus tard fin février de l'année suivante.

6.3 MONITORING

Voir documents référencés, chapitre 8.2 et annexe 6

6.3.1 Les constructions et les équipements sont documentés par :

- Le plan de situation et de stockage (aire de l'entreprise, équipements mobiles/fixes) ; plan du site des installations ; plan des canalisations ;
- Liste des machines et équipements
- Liste des liquides et/ou substances stockés susceptibles de contaminer l'eau

7. DISPOSITIONS FINALES

7.1 SANCTIONS – PÉNALITÉS

7.1.1 Toute infraction au présent règlement sera dénoncée à l'autorité pénale.

7.1.2 En cas d'infractions répétées au présent règlement, une interdiction temporaire ou définitive d'accès au site pourra être prononcée par la direction à l'encontre de l'usager ou de l'entreprise qui l'emploie.

7.1.3 La réparation d'éventuels dommages sera exigée.

7.1.4 Dans tous les cas, les dispositions civiles et légales du droit cantonal et fédéral restent réservées.

7.1.5 Les collaborateurs qui ne se conforment pas au présent règlement ou à des instructions spéciales concernant l'hygiène et la prévention des accidents seront rappelés à l'ordre. Toute infraction grave et répétée peut être invoquée comme juste motif pour la résiliation immédiate du contrat de travail selon l'article 337 du Code des obligations. Par ailleurs, l'employeur se réserve d'exercer ses droits contre eux devant le juge civil ou, le cas échéant, devant le juge pénal.

7.2 LITIGES

7.2.1 En cas de litige, le for est à Estavayer.

7.3 MODIFICATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

7.3.1 La direction peut prendre toute mesure temporaire complémentaire afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du site, notamment en cas de sinistre, accident ou conditions météorologiques pouvant porter atteinte aux usagers ou au personnel d'exploitation.

7.3.2 Le présent règlement peut être modifié ou complété dès que nécessaire.

7.3.3 Ce règlement est disponible pour consultation auprès de la direction.

7.3.4 La direction de **RÉCUPÉRATION RG SA** est chargée de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur immédiatement à la date de signature.

8. ANNEXES ET DOCUMENTS RÉFÉRENCÉS

LISTE DES ANNEXES ET DES DOCUMENTS RÉFÉRENCÉS DANS LE TEXTE.

8.1 ANNEXES

Les annexes sont des documents qui peuvent être régulièrement modifiés ou mis à jour en fonction des activités de l'entreprise. Les dernières versions sont à demander à la direction.

ANNEXE 1 **RÈGLEMENT DE LA DÉCHETTERIE RÉGIONALE**

ANNEXE 2 **LISTE DES DÉCHETS ADMIS**

ANNEXE 3 **LISTE DES DÉCHETS SPÉCIAUX**

ANNEXE 4 **LISTE DES DÉCHETS REFUSÉS**

ANNEXE 5 **CAHIERS DES CHARGES**

ANNEXE 6 **PLANS DE L'INSTALLATION**

ANNEXE 7 **ORGANISATION DE MISE EN ALERTE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE**

ANNEXE 8 **FORMATION DU PERSONNELSUR LE TRAITEMENT DES DECHETS**

8.2 DOCUMENTS RÉFÉRENCÉS

Chapitre	Nom du document	Exigé par l'OLED
1.4 Autorisations	Permis de construire (11.05.1992 ; 27.04.2017) Autorisation d'exploiter (07.05.2018)	
1.5 Affiliations	Convention collective de travail ASTAG – Les Routiers CH Solution de branche VSMR Certification ISO 9001:2015 et 14001:2015	NON
3.2 Infrastructures et équipements	Plan des installations du site de Sévaz Plan maintenance véhicules et machines	Plans installations Plan maintenance véhicules/machines
3.6 Réception	Doc ISO Réception et valorisation des matières Doc ISO Prise en charge déchets spéciaux Doc ISO Instructions internes relatives à la radioprotection	
3.7 Stockage	Doc ISO Valorisation & conditionnement des matières Doc ISO Découpage au chalumeau Doc ISO Conditionnement produits à risques Doc ISO Démontage des extincteurs et bouteilles de gaz Doc ISO Dépollution des véhicules à moteur	
4 Tâches et responsabilités	Doc ISO Organigramme Doc ISO Liste des employés Doc ISO Tâches et responsabilités CdC fonctions cadres	OUI
5.3 Protection de la santé	Doc ISO Sécurité et équipements personnel	
5.6 Mise en alerte	Plan d'urgence Doc ISO Analyse des aspects environnementaux	OUI
6 Entretien et surveillance	Doc ISO Plan de maintenance véhicules et machines Règlement d'utilisation de l'installation de vidéosurveillance	OUI

Déchetterie
Mode d'emploi

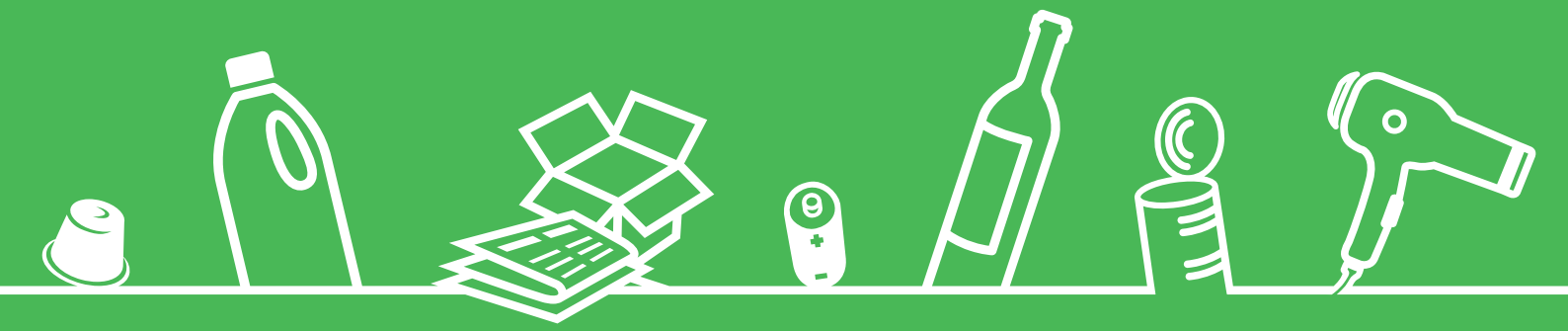

Règlement déchetterie régionale
Récupération RG SA - Sévaz

goutte
Récupération RG SA

TABLE DES MATIÈRES

Accès à la déchetterie	3
Horaires d'ouverture	3
Carte à prépaiement	3
Propriété des objets et matières déposés	3
Respect des directives et consignes du personnel	4
Circulation des véhicules	4
Propreté	4
Débarras ou collecte déchets encombrants à domicile	5
Surveillance et responsabilité	5
Accès pour les entreprises	5
Utilisation des compacteurs et containers enterrés	5
Vidéosurveillance	5
Sanctions	5
Matières acceptées gratuitement	6-10
Matières payantes	11
Plan de la déchetterie et contacts	12

Sévaz, juin 2022

goutte
Récupération RG SA

ACCÈS À LA DÉCHETTERIE

L'accès à la déchetterie est réservé aux habitants des communes conventionnées, soit :

Cugy - Estavayer - Les Montets - Lully - Sévaz

L'origine des usagers est contrôlée à l'entrée de la déchetterie au moyen de la **carte d'utilisateur**.
Cette carte s'obtient auprès des administrations communales respectives, ou chez Récupération RG SA (ci-après nommé RG). La carte sert également à l'ouverture de la barrière, ainsi qu'à l'identification des usagers aux bornes. Les véhicules de plus de 3.5 tonnes ne sont pas admis dans la déchetterie.

HORAIRES D'OUVERTURE

	Matin	Après-midi
Lundi	**07h00 – 11h45**	**13h15 – 17h15**
Mardi	**Fermé**	**13h15 – 19h15**
Mercredi	**07h00 – 11h45**	**13h15 – 17h15**
Jeudi	**07h00 – 11h45**	**13h15 – 19h15**
Vendredi	**07h00 – 11h45**	**13h15 – 16h45**
Samedi	**09h00 – 15h45 non stop**	

La déchetterie ferme 15 minutes après la fermeture des portes.
La déchetterie sera fermée les jours fériés officiels, selon le calendrier annuel établit par RG (en annexe).
Les veilles de fête, fermeture une heure plus tôt.

CARTE À PRÉPAIEMENT

La carte à prépaiement est distribuée (contre un dépôt de fr. 20.-) à chaque utilisateur (ménage) **auprès des administrations communales ainsi qu'à la réception de RG**. La recharge de la carte peut s'effectuer aux administrations communales ainsi qu'à la réception de RG, de même qu'aux automates situés à l'administration communale d'Estavayer et à la déchetterie régionale.
Cette carte n'est pas cessible à un tiers ou à un professionnel.

PROPRIÉTÉ DES OBJETS ET MATIÈRES DÉPOSÉS

Les usagers ne sont **pas autorisés à faire de la récupération d'objets déposés à la déchetterie**.

Le déchargement, le tri et le dépôt des déchets dans les bennes ou containers sont exécutés par les usagers.

Une fois déposée, la matière devient propriété de RG.

RESPECT DES DIRECTIVES ET CONSIGNES DU PERSONNEL

Le responsable et les collaborateurs de RG sont habilités à donner des instructions quant aux règles à suivre sur le site de la déchetterie.

Ils sont chargés :
- d'informer les usagers afin de faciliter le tri des matières
- de veiller au bon tri des différentes matières
- de faire appliquer le présent règlement.

Ils ont la compétence :
- d'interdire l'accès aux personnes non-autorisées ou contrevenant au présent règlement
- de refuser les matériaux non-admis ou dépassant la quantité maximum
- de demander l'ouverture des emballages pour en contrôler le contenu
- de dénoncer toute personne contrevenant au règlement.

CIRCULATION DES VÉHICULES

La circulation sur le site de RG doit se faire dans le strict respect du code de la route. **La vitesse à l'intérieur de la déchetterie est limitée au pas (5 km/h)**. Les véhicules doivent respecter le plan de circulation et les consignes du personnel de RG. Les conducteurs doivent impérativement **éteindre le moteur de leur véhicule lors du déchargement**. Les véhicules des usagers ne doivent rester dans l'enceinte que le temps nécessaire au dépôt.

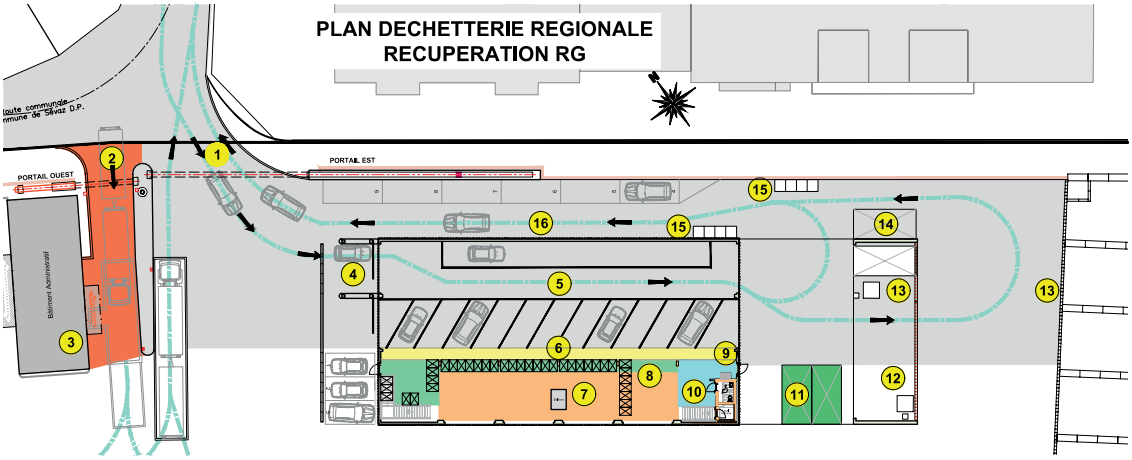

1 Accès déchetterie régionale
2 Accès centre de récupération
3 Réception Récupération RG
4 Entrée déchetterie régionale
5 Zone de circulation
6 Zone de dépose
7 Zone d'exploitation
8 Déchets spéciaux
9 Chargeur à cartes
10 WC
11 Electroménager - frigos
12 Objets encombrants
13 Déchets organiques
14 Compacteur ordures ménagères
15 Textiles
16 Sortie déchetterie

PROPRETÉ

La déchetterie doit être laissée, par les usagers, aussi propre qu'à leur arrivée. Merci de ne rien jeter parterre.

DÉBARRAS OU COLLECTE DÉCHETS ENCOMBRANTS À DOMICILE

Envisageable sur demande et aux frais du mandataire.

SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

L'usager est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de surveiller tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant.

L'usager se conforme aux exigences et normes en vigueur afin d'éviter tout risque d'accident et de pollution sur le site et à proximité de la déchetterie.

Les enfants doivent être accompagnés et sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnant.

Il est formellement interdit d'entrer dans la zone réservée à l'exploitation.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie.

ACCÈS POUR LES ENTREPRISES

Les professionnels, au bénéfice d'une carte d'accès délivrée par Récupération RG SA, peuvent accéder à la déchetterie régionale. L'accès est réservé aux entreprises de services (bureaux divers, médecins, pharmacies, kiosques, boutiques, boulangerie, épiceries, restaurants).
Dans la déchetterie, les professionnels sont soumis aux mêmes règles que les privés, dans la mesure où ils apportent les déchets de même nature que les particuliers et dont les caractéristiques et la qualité ne présentent pas de danger ni de contraintes supplémentaires. Il est procédé à une évaluation visuelle basée sur le volume.
L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires légers d'un poids total inférieur à 3.5 tonnes, dotés ou non de remorques.

Les véhicules agricoles ne sont pas admis dans la déchetterie. Ils ont accès au centre de récupération professionnel de Récupération RG SA. A part la déchetterie régionale, l'entreprise RG est fermée le samedi.

UTILISATION DES COMPACTEURS ET CONTAINERS ENTERRÉS

Les usagers ont la possibilité de déposer leurs ordures dans le compacteur de leur commune, dans les containers enterrés ainsi qu'à la déchetterie régionale.

VIDÉOSURVEILLANCE

Pour des raisons de sécurité, certains locaux sont sous surveillance vidéo, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données personnelles. Le règlement d'utilisation de l'installation de vidéosurveillance à l'intérieur de la déchetterie est à disposition des usagers.

SANCTIONS

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement se verra interdire l'accès à la déchetterie et dénoncé à l'autorité pénale.

MATIÈRES ACCEPTÉES GRATUITEMENT ✓ ✗ Refusé

Les matières suivantes peuvent être amenées gratuitement à la déchetterie.
Les déchets doivent être triés avant d'arriver à la déchetterie.
La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et peut être adaptée par RG.
De manière générale, les quantités déposées doivent correspondre à la production de déchets d'un ménage.

PAPIER

✓ **Papier, journaux, revues et illustrés, publicité, enveloppes, papier d'imprimante**

✗ Carton, classeurs, fourres et films plastique, nappes, serviettes, mouchoirs, papier emballage (cadeaux), cornets en papier, déchets

CARTON

✓ **Carton plié, papier broyé, papier cadeaux, serviettes, nappes, cornets papier, livres non plastifié**

✗ Papier, plastique, classeurs, fourres et films plastique, sagex, cartons souillés, déchets

PET

✓ **Bouteilles à boissons en PET vides**

✗ Flaconnages plastiques, bouteilles de lait, bouteilles d'huile et de vinaigre

PLASTIQUE DUR (PE-PP)

✓ **Caisses, boîtes, pots, bidons propres sans ferraille, mobilier de jardin, chaises, bancs, jouets sans ferraille et sans pile**

✗ Plastiques souillés, profilés, plaques ondulées, tuyaux, tubes flexibles, vaisselles et services jetables, matériel en PS polystyrène (plastique cassant), gobelets, barquettes, enjoliveurs

FLACONNAGE

✓ **Bouteilles (lait, crème, jus de fruit, huile, sauce, vinaigre), bidons, flacons (produits de nettoyage, lessive, shampoing, savon, cosmétique)**

✗ Bouteilles à boissons en PET, briques alimentaires, tuyaux, sagex, films, filets, tube, pas de matériel souillé

FILMS PLASTIQUES PROPRES TRANSPARENTS

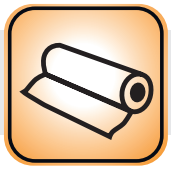

✓ **Plastiques d'emballages en polyéthylène (PE)**

✗ Sagex, plastique à bulles, textiles, filets, barquettes, gobelets

SAGEX

✓ **Sagex d'emballage <u>blanc propre</u>**

✗ Chips emballages, sagex de couleur, barquettes alimentaires

BOIS USAGÉ

✓ **Bois propre non traité, caisses, palettes usagées, carrelets, lattes**

✗ Bois traité, collé, peint, fenêtres, meubles en pavatex et novopan

VERRE CREUX BLANC

✓ **Bouteilles en verre, bocaux rincés, sans couvercle**

✗ Porcelaine, céramique, bouteilles boissons en plastique, verre à vitre, Pyrex

VERRE CREUX VERT

✓ **Bouteilles en verre, bocaux rincés, sans couvercle**

✗ Porcelaine, céramique, bouteilles boissons en plastique, verre à vitre, Pyrex

VERRE CREUX BRUN

✓ **Bouteilles en verre, bocaux rincés, sans couvercle**

✗ Porcelaine, céramique, bouteilles boissons en plastique, verre à vitre, Pyrex

VERRE PLAT (VITRES)

✓ **Vitres, plateaux en verre, tablettes en verre, miroir**

✗ Verre armé, vitrocérame, pare-brise, verre en cristal

GRAVATS (MATÉRIAUX INERTES SANS AMIANTE, MAX 50 KG)

✓ **Brique, ciment propre, carrelage, vaisselle en céramique, porcelaine, dalles couleur, verre armé, verre en cristal, pot à fleurs, cendres**

✗ Eternit, laine de verre

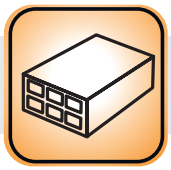

BÉTON PROPRE (MAX 50 KG)

✓ **Béton propre, solide, briques en béton**

✗ Ciment, plâtre, briques en terre cuite, carrelage, porcelaine, tuiles, dalles couleur

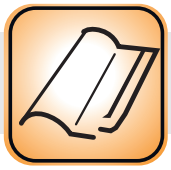

TUILES (MAX 50 KG)

✓ **Tuiles en terre cuite**

✗ Ciment, plâtre, briques, carrelage, porcelaine, béton

PLÂTRE (MAX 50 KG)

✓ **Plâtre, placoplâtre, Alba**

✗ Sans emballage (sac en papier, bidons plastiques). Sans isolation, fibres, déchets

LAINE DE VERRE / PIERRE (MAX 50 KG)

✓ **laine de verre, laine de pierre propre**

✗ Isolation avec crépis, bitume, peinture, feuille d'alu, treillis. Laine de verre / pierre souillée

ETERNIT (FIBROCIMENT, MAX. 50 KG)

✓ **Bac à fleurs, pot, plaque**
Attention, amiante ! Ne pas jeter, ne pas casser

✗ Tuile, béton

FER BLANC – ALUMINIUM MÉNAGE

✓ **Boites de conserve rincées, sans étiquette, barquettes alu sans déchets, papier d'alu, tubes alu, capsules de bouteilles, bouchons à vis, couvercles de bocaux**

✗ Films métallisés, sprays

CANETTES BOISSON EN ALUMINIUM

✓ **Canettes en aluminium**

✗ Boîtes de conserve, barquettes ou tubes aluminium, papier d'aluminium, sprays aérosol

SPRAYS AÉROSOLS VIDES (EN ACIER ET ALUMINIUM)

✓ **Sprays aérolos vides (en acier et aluminium)**

✗ Tout autres matières

CAPSULES DE CAFÉ NESPRESSO

✓ **Capsules café et thé Nespresso en aluminium**

✗ Capsules café et thé en plastique d'autres marques

TONER

✓ **Toner et cartouches d'encre d'imprimante et de photocopieuse, sans emballage**

✗ Plastique, carton d'emballage

FERRAILLE

✓ **Ferrailles diverses, vélos, trottinettes, visserie**

✗ Métaux divers

MÉTAUX DIVERS

✓ **Aluminium, inox, laiton, bronze, cuivre, zinc, plomb, moteurs**

✗ Ferraille, fils isolés

FILS ISOLÉS, CÂBLES ÉLECTRIQUES

✓ **Fils électriques, cordons d'alimentation, fils de cuivre**

✗ Guirlandes électriques et tout autres appareils électriques

TÉLÉVISEURS, ÉCRANS

✓ **Téléviseurs, écrans d'ordinateurs**

✗ Tout autres appareils électriques

CD - DVD

✓ **CD-DVD**

✗ Boîtes d'emballages plastiques

PETITS APPAREILS ÉLECTRIQUES - ÉLECTRONIQUES

✓ **Micro-ondes, fers à repasser, aspirateurs, sèche-cheveux, ordinateurs, guirlandes lumineuses, téléphones, appareils photos, vidéos, jouets à piles**

✗ Téléviseurs et écrans d'ordinateurs

GROS APPAREILS ÉLECTRIQUES - ÉLECTRONIQUES

✓ **Fours, cuisinières, steamers, plans de cuisson, machine à laver, sèche-linge, hotte d'aspiration**

✗ Frigos, congélateurs, climatiseurs, caves à vin

RÉFRIGÉRATEURS, CONGÉLATEURS, APPAREILS DE CLIMATISATION (SENS)

✓ **Frigos, congélateurs, climatiseurs, caves à vin**

✗ Fours, cuisinières, steamers, plans de cuisson, machine à laver, sèche-linge, hotte d'aspiration

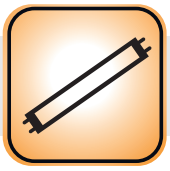

TUBES LUMINEUX (NÉONS) (SENS)

✓ **Tubes néons**

✗ Ampoules, tubes lumineux cassés

AMPOULES, LAMPES À ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (SENS)

✓ **Ampoules à économie d'énergie et LED**

✗ Tubes néons, ampoules à incandescence, lampes halogènes

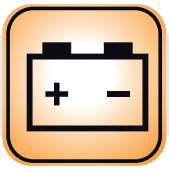

BATTERIES

✓ **Batteries automobiles et motos au plomb**

✗ Tout autres appareils électriques

PILES

✓ **Tous types de piles, accumulateurs, batteries électriques**

✗ Batteries automobiles et motos au plomb, piles au lithium, accus lithuim-ion

PILES AU LITHIUM

✓ **Tous types de piles au Lithium (Li) et accus au Lithium-ion (Li-ion)**

✗ Autres batteries et piles

HUILE VÉGÉTALE (HUILE ALIMENTAIRE)

✓ **Huile de friture et alimentaire**

✗ Huile minérale, graisse à rôtir, solvants, essence, alcool, peinture, sauce à salades

GRAISSE À RÔTIR

✓ **Graisse à rôtir figée, graisse à rôtir de coco, beurre et margarine**

✗ Mayonnaise, sauces, restes de nourriture

HUILE MINÉRALE

✓ **Huile pour moteurs, lubrifiants, huile cosmétique**

✗ Huile végétale, solvants, essence, alcool, peinture

LIÈGE

✓ **Bouchons de bouteilles en liège, sous-plat**

✗ Bouchons en plastique, en métal, en alu

VÊTEMENTS, TEXTILES, CHAUSSURES (DANS SACS PLASTIQUES UNIQUEMENT)

✓ **Textiles, pulls, pantalons, robes, jupes, ceintures, sacs à main, foulards, linges, chaussures attachés par paires dans un sac plastique**

✗ Chiffons sales, étoupe, textiles sales et en mauvais état, tapis, matelas, duvets, coussins, déchets ménager

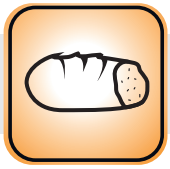

VIEUX PAIN

✓ **Pain sec**

✗ Pain moisi, autres aliments

DÉCHETS PHARMACEUTIQUES

✓ **Médicaments, seringues, aiguilles, sans emballages carton**

BRIQUES À BOISSON

✓ **Les briques boisson vides (lait, crème, jus de fruits, thé glacé, soupes, sauces)**

✗ Les emballages en plastique aluminium (rösti, gratin prêt à consommer), les bouteilles en plastique, les bouteilles en PET

DÉCHETS COMPOSTABLES MÉNAGERS

✓ **Tous les restes d'aliments, exempts de matières indésirables : restes de repas, marc de café et thé, déchets de fruits et légumes, bouquets de fleurs, coquilles d'œufs, restes de pâtisseries, litières végétales d'animaux de compagnie.**

✗ Déchets de jardinage, gazon, branches, plantes en pot, litières minérales, mégots de cigarettes, balayures, cendres, couches-culottes, sacs en plastique, capsules à café, matériaux inertes, ou tout autre emballage.

MATIÈRES PAYANTES

Les matières suivantes peuvent être amenées à la déchetterie, contre paiement au moyen de la carte à prépaiement. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et peut être adaptée.

DÉCHETS INCINÉRABLES, DIB (EN SACS) — CHF 0.40 / kg

✓ **Ordures ménagères, films alimentaires, chips d'emballage, ampoules à incandescence**

✗ Déchets recyclables

OBJETS ENCOMBRANTS (INCINÉRABLES À BROYER) — CHF 0.30 / kg

(Objets ne rentrant pas dans un sac à ordures 110 l.)

✓ **Tapis, moquettes, matelas, valises, bois traité, canapés, fauteuils, skis, snow**

✗ Meubles en bois non traité, ferraille

DÉCHETS COMPOSTABLES (BRANCHES, GAZON, FEUILLES MORTES) — CHF 0.10 / kg

✓ **Déchets de jardin, gazon, feuilles mortes, taille de haies, d'arbustes, longueur max. 1m50, diamètre max 8 cm.**

✗ Litières minérales d'animaux, plastiques, cendres, terre, déchets, branches de plus de 8 cm de diamètre, souches

DÉCHETS SPÉCIAUX DIVERS — CHF 2.50 / kg

✓ **Peintures, solvants, colles, vernis, restes de sprays, phytosanitaires, thermomètres au mercure**

goutte
Récupération RG SA

Déchets spécifiques

le bon geste !

©am!graphisme_estavayer

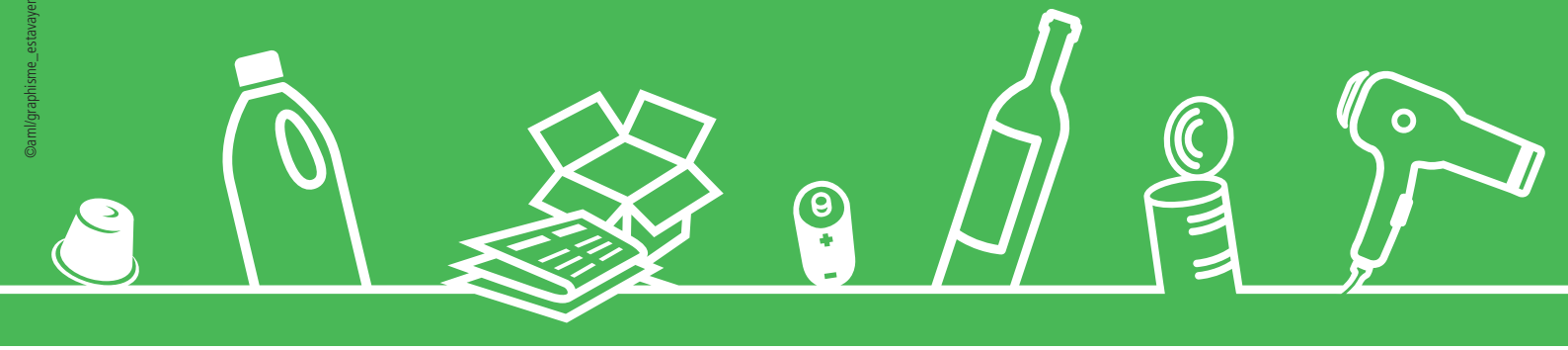

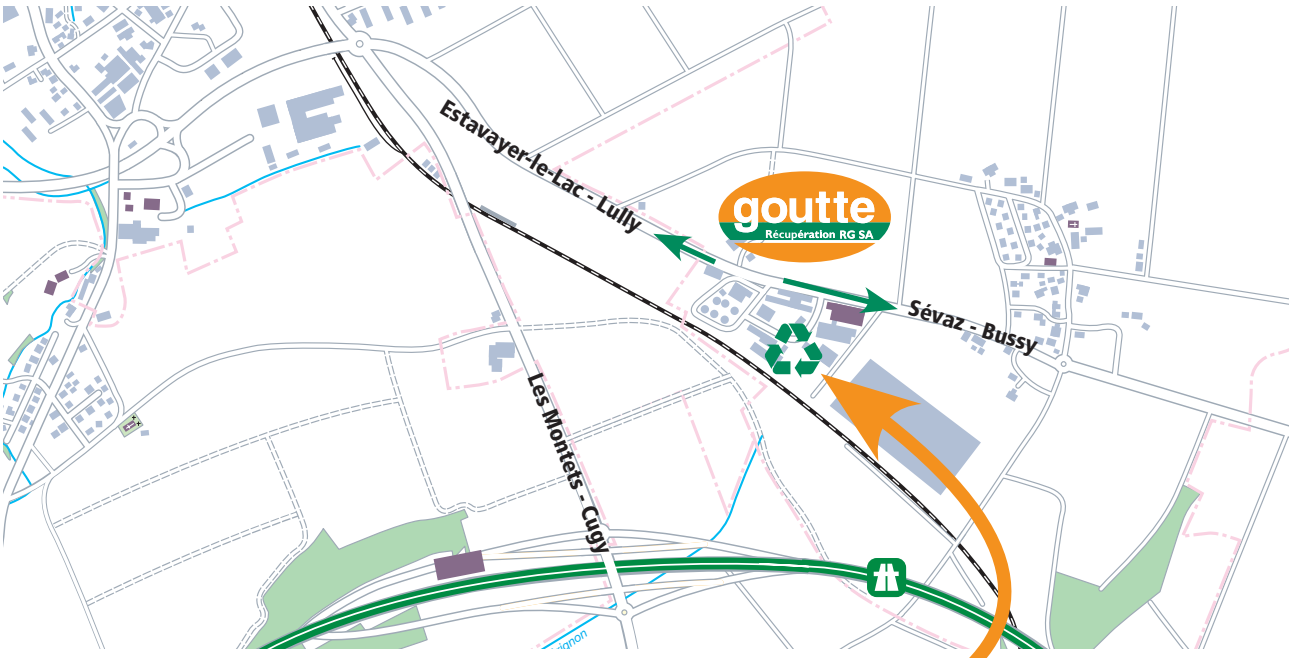

Contacts :
Récupération RG SA – La Guérite 31 – 1541 Sévaz
Personne de contact : Bernard Grandgirard
Téléphone : 026 663 95 95
E-mail : info@recuperation.ch
Site internet : www.recuperation.ch

goutte
Récupération RG SA

ANNEXE 2
LISTE DES DECHETS ADMIS

MATIERES RECYCLABLES

Code Omod	**Ferraille**
17 04 05	ferraille tout-venant
17 04 05	ferraille épaisse : poutrelles, oxycoupage
17 04 05	rognures de tôle, découpes laser longues et courtes
17 04 05	copeaux / tournures d'acier
17 04 05	fer léger pour broyeur
17 04 05	fer blanc, alu ménage
16 01 04	carrosserie de voiture
17 04 05	fonte machine, chaudière, tuyaux
	Métaux : cuivre, laiton, bronze, aluminium, zinc, autres
17 04 01	Cuivre : millberry, électrolytique,neuf tube et feuille, chaudron (tout-venant)
17 04 01	Laiton : douilles, neuf, tournures de décolletage, lourd (robinetterie)
17 04 01	Bronze : morceaux, tournures de décolletage, poudre
17 04 01	Zinc : neuf et vieux
17 04 04	Zinc : fondu
17 04 03	Plomb : doux, équilibrage, tout-venant, manteaux
17 04 02	Aluminium : offset, aldrey, profilé brut et éloxé, profilé peint, profilé PVC, neuf (tube et feuille), copeaux / tournures, vieux, carter, jantes, stores chutes ou avec attaches
17 04 05	Acier inoxydable : 18/8 (V2A) morceaux, 18/8 (V2A) tournures, V4A morceaux, V4A tournures
17 04 06	Métaux divers : étain
17 04 05	Métaux divers : nickel et alliages, titane, acier rapide, métal dur
17 04 11	Fils isolés et câbles
17 04 05	Moteurs électriques, métaux ferreux
16 02 97	Circuits imprimés
17 04 01	Radiateurs mixtes
20 01 02	Verre creux, trié par couleur
17 02 02	Verre plat, pare-brise
20 01 01	Papier / carton
16 02 13	Matériel selon l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA)
16 06 01	Batteries au plomb
20 02 01	Matières organiques (déchets verts) pour compostage ou méthanisation
17 01 01	Déchets minéraux recyclables
20 01 39	Matières plastique, PET
13 03 10	Huiles
20 02 10	Textiles
	Déchets
17 09 98	Déchets industriels banals (DIB) incinérables
20 03 01	Ordures ménagères
20 03 07	Objets encombrants pour mise en usine d'incinération
19 12 07	Bois usagé non traité
17 02 97	Bois usagé traité
16 01 03	Pneus usageés
17 01 07	Déchets inertes pour mise en décharge
20 01 97	Déchets spéciaux pour remise à entreprises agréées selon l'Ordonnance sur le Mouvement des Déchets (OMoD), voir annexe 3

Pour une liste mise à jour ou demande spécifique, il faut prendre directement contact avec la réception.
https://recuperation.ch/services/matieres-recyclables/

Etat au 29.11.2023

ANNEXE 3

DÉCHETS SPÉCIAUX OU SOUMIS À CONTRÔLE OMoD

Pour une liste mise à jour ou demande spécifique, il faut prendre directement contact avec la réception.

N° OMoD : 204300004
http://www.veva-online.ch

01.3 Huiles usées (D151 , D152)
05 01 02 [ds] Boues de dessalage
05 01 03 [ds] Boues de fonds de cuves
05 01 04 [ds] Boues d'alkyles acides
05 01 12 [ds] Hydrocarbures contenant des acides
08 03 19 [ds] Huiles dispersées
08 04 17 [ds] Huile de résine
12 01 06 [ds] Huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (sauf émulsions et solutions)
12 01 07 [ds] Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (sauf émulsions et solutions)
12 01 08 [ds] Émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes
12 01 09 [ds] Émulsions et solutions d'usinage sans halogènes
12 01 10 [ds] Huiles d'usinage de synthèse
12 01 12 [ds] Déchets de cires et de graisses
12 01 18 [ds] Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures
12 01 19 [ds] Huiles d'usinage facilement biodégradables
13 01 04 [ds] Émulsions chlorées
13 01 05 [ds] Émulsions non chlorées
13 01 09 [ds] Huiles hydrauliques chlorées à base minérale
13 01 10 [ds] Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
13 01 11 [ds] Huiles hydrauliques synthétiques
13 01 12 [ds] Huiles hydrauliques facilement biodégradables
13 01 13 [ds] Autres huiles hydrauliques
13 02 04 [ds] Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale
13 02 05 [ds] Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

13 02 06 [ds] Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 07 [ds] Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
13 02 08 [ds] Autres huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification (y compris les mélanges d'huiles minérales)
13 03 06 [ds] Huiles isolantes et huiles caloporteuses chlorées à base minérale autres que celles visées à la rubrique 13 03 01
13 03 07 [ds] Huiles isolantes et huiles caloporteuses non chlorées à base minérale
13 03 08 [ds] Huiles isolantes et huiles caloporteuses synthétiques
13 03 09 [ds] Huiles isolantes et huiles caloporteuses facilement biodégradables
13 03 10 [ds] Autres huiles isolantes et huiles caloporteuses
13 05 06 [ds] Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
20 01 26 [ds] Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25

02.13 Déchets de peintures, vernis, encres et colles (D151 , D152)
04 02 16 [ds] Teintures et pigments contenant des substances dangereuses
08 01 11 [ds] Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 01 13 [ds] Boues provenant de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 01 15 [ds] Boues aqueuses contenant des peintures ou des vernis qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 01 17 [ds] Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 01 19 [ds] Suspensions aqueuses contenant des peintures ou des vernis qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 02 01 [ds] Déchets de produits de revêtement en poudre
08 03 07 [ds] Boues aqueuses contenant de l'encre
08 03 08 [ds] Déchets liquides aqueux contenant de l'encre
08 03 12 [ds] Déchets d'encre contenant des substances dangereuses
08 03 14 [ds] Boues d'encre contenant des substances dangereuses
08 03 16 [ds] Déchets de solutions de morsure
08 03 17 [ds] Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
08 04 09 [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 11 [ds] Boues de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 13 [ds] Boues aqueuses contenant des colles ou des mastics qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 15 [ds] Déchets liquides aqueux contenant des colles ou des mastics qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27 [ds] Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

08.41 Déchets de piles et accumulateurs (D151)
16 06 01 [ds] Piles au plomb et accumulateurs au plomb
16 06 02 [ds] Piles au nickel-cadmium et accumulateurs au nickel-cadmium
16 06 03 [ds] Piles contenant du mercure
16 06 04 [ds] Piles alcalines
16 06 05 [ds] Autres piles et accumulateurs
16 06 97 [ds] Piles au lithium et accumulateurs au lithium
16 06 98 [ds] Piles et/ou accumulateurs mélangés

13 07 02 [ds] Essence (D151 , D152)
15 01 03 [sc] Emballages en bois autres que ceux visés à la rubrique 15 01 98 (R151)
15 01 10 [ds] Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux (D151)
15 02 02 [ds] Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses (D151 , D152)
16 01 03 [sc] Pneus usagés (R153)
16 01 04 [sc] Véhicules hors d''usage (R153)
16 02 09 [ds] Transformateurs et condensateurs contenant des PCB (D151)
16 05 98 [ds] Déchets de produits chimiques dont la composition n’est pas connue (D151)
16 06 06 [ds] Électrolytes de piles et accumulateurs collectés sélectivement (D151 , D152)
17 04 10 [ds] Déchets de câbles métalliques contenant des hydrocarbures, du goudron ou d’autres substances dangereuses (Jusqu'au 30.06.2016: [ds] Câbles usés contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses) (R153)
17 04 11 [sc] Déchets de câbles métalliques autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10 (Jusqu'au 30.06.2016: [sc] Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10) (R153)
20 01 21 [ds] Sources lumineuses contenant du mercure (D151)
20 01 97 [ds] Petites quantités de déchets speciaux provenant des ménages (R151)

Etat au 27 février 2019

ANNEXE 4

LISTE DES DÉCHETS REFUSÉS

(liste non-exhaustive)

- Déchets radioactifs
- Explosifs, engins pyrotechniques
- Déchets carnés, de boucherie, d'abattoir et cadavres d'animaux
- Déchets infectieux, toxiques
- Terre (en grande quantité) ou terre polluée
- Matériaux bitumineux contenant des HAP, autres déchets goudronnés
- Tout déchets ne correspondant pas en terme de qualité ou de quantité, ou présentant un risque pour la santé des travailleurs ou pouvant provoquer une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception ou de dépôt.

Pour une liste mise à jour ou demande spécifique, il faut prendre directement contact avec la réception.

https://recuperation.ch/a-propos/contact/

Etat au 18 janvier 2022

SITUATION
1:200

VUE EN PLAN
1:100

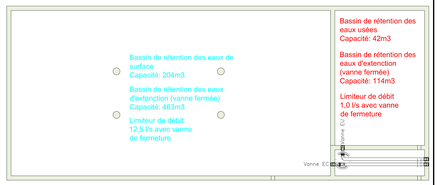

COUPE TYPE BASSIN
1:100

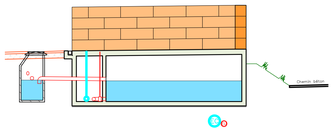

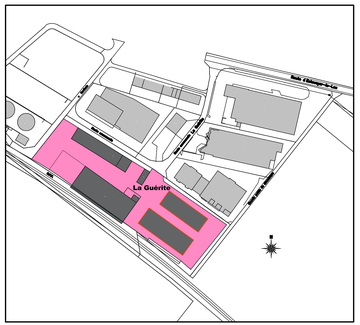

Mise en conformité 2019 1541 Sévaz Récupération RG SA	AFFAIRE N° **P2703.1**	PLAN N° **503**
INFRASTRUCTURE DU SITE	Plan de coff. n° : -	
	Liste de fers n° : -	
	Liste de goujons : -	
	Liste de ... : -	
GESTION DES EAUX	PHASE N° 52 CONFORME	
küng et associés - ingénieurs civils sia rue des Granges 14, case postale, 1530 Payerne +41 26 660 31 77 - payerne@kung-sa.ch - www.kung-sa.ch	Echelle : 1:200 1:100	
	Date : 24.06.2019	
	Dessin : J-L. Wisler	
	Contrôle : Y. Diserens	
	Format : 147 x 60	